

Niveau N° du projet de loi	Désignation	Lieu	Surface	Statut
001	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	La vallée du Brest	10 870m²	Géométrique des eaux pluviales.

- Légende**
- Zonage
 - Chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - ▲ Haies ou talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ▲ Haies et talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau
 - ★ Arbre remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ★ Patrimoine remarquable au titre de l'article L151-19 et du L151-11 du code de l'urbanisme
 - ★ Petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - ★ Construction non référencée au cadastre
 - Entités archéologiques au titre de l'article R 523-6 du code du Patrimoine
 - Site archéologique
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Potentiellement inondable en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone affectée par le bruit
 - Zone de 100 m de protection autour de la STEP
 - Zones humides
 - Implantation en recul de 25m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Implantation en recul de 50m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Plan d'eau
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23.2 du code de l'urbanisme



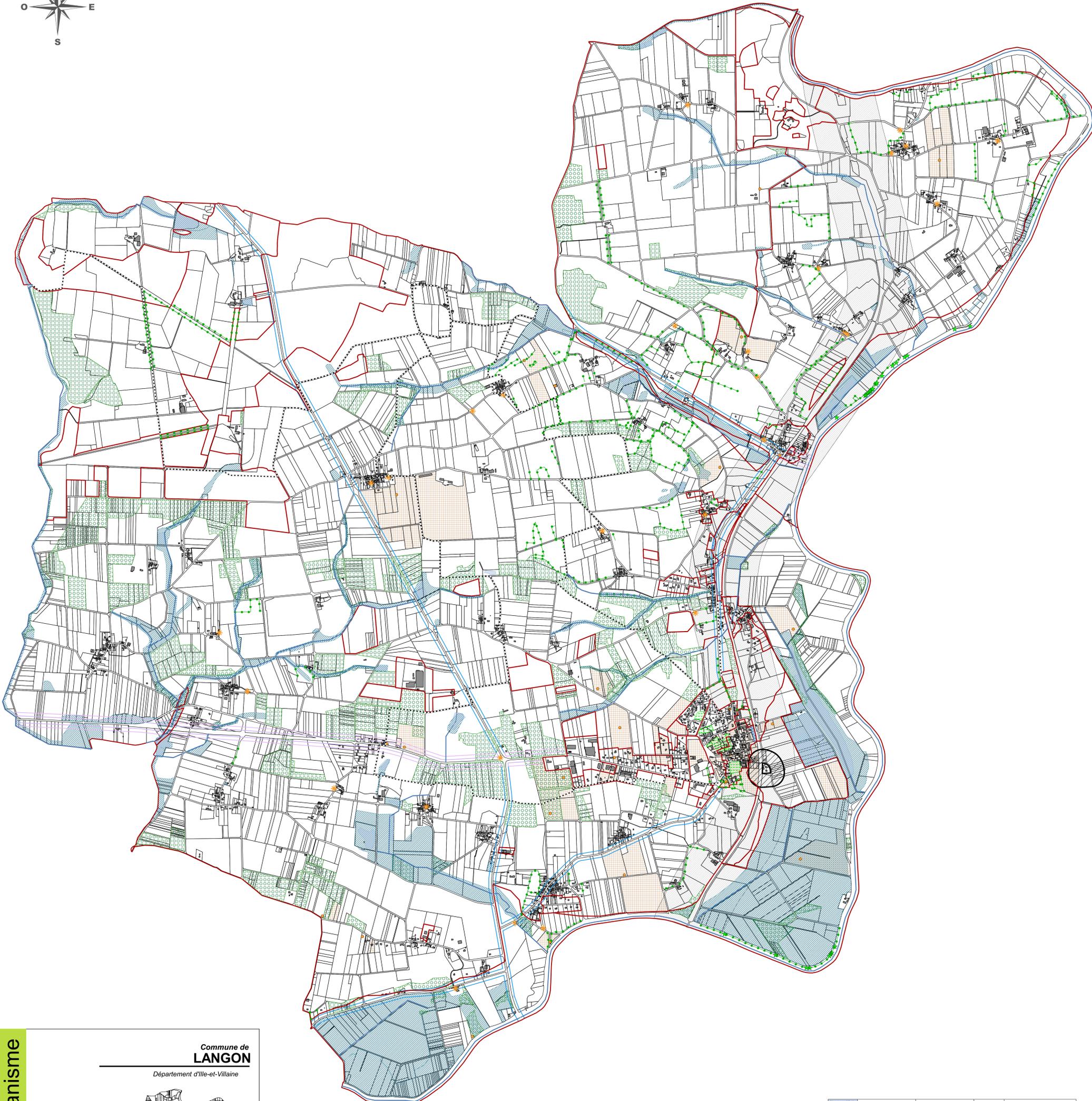
Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Langon**
Département d'Ille et Vilaine

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

de M. MAHE, Maire, et M. RENOUX, Adjoint

Zoom centre bourg : linéaire commercial à protéger (1/500e)



Commune de
LANGON

Département d'Ille-et-Vilaine

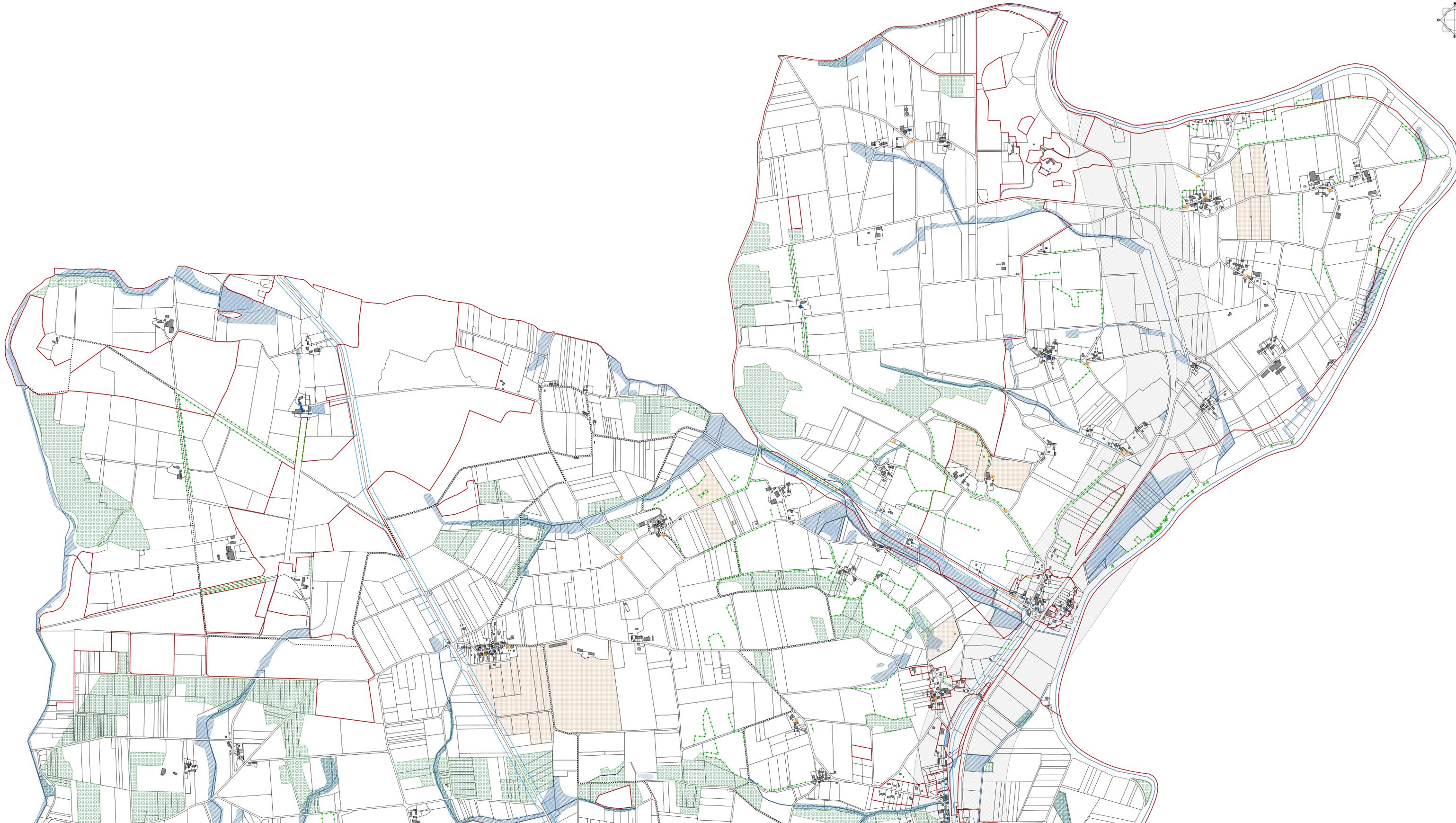


Nouveau N° du projet de PLU	Désignation	Lieu	Surface	Bénéficiaire
EL1	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	La vallée du Brehal	16 870m²	Gestionnaire des eaux pluviales.

Légende

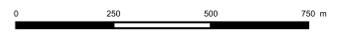
- Zonage
- Chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'Urbanisme
- ▲ Haies ou talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- Haies et talus à conserver au titre de l'article L151.23 du code de l'Urbanisme
- Cours d'eau
- ★ Arbre remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
- ★ Patrimoine remarquable au titre de l'article L151-19 et du L151-11 du code de l'Urbanisme
- ★ Petit patrimoine au titre de l'article L151.19 du code de l'Urbanisme
- Construction non référencée au cadastre
- Entités archéologiques au titre de l'article R 523-6 du code du Patrimoine
- Site archéologique
- Emplacement réservé
- Espace boisé remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme
- Potentiellement inondable en application de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme
- Zone affectée par le bruit
- Zone de 100 m de protection autour de la STEP
- Zones humides
- Implantation en recul de 25m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Implantation en recul de 50m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Plan d'eau
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23.2 du code de l'urbanisme





Numero N° du plan de zonage	Désignation	Lire	Surface	Qualification
SR 1	Ornage de gestion des eaux pluviales	La vallée du Doubs	16 870m²	Centenaire des eaux pluviales

- Légende**
- Zonage
 - Chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Haies ou talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies et talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau
 - * Arbre remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - * Patrimoine remarquable au titre de l'article L151-19 et du L151-11 du code de l'urbanisme
 - * Petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Construction non référencée au cadastre
 - Entités archéologiques au titre de l'article R 523-6 du code du Patrimoine
 - Site archéologique
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Potentiellement inondable en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone affectée par le bruit
 - Zone de 100 m de protection autour de la STEP
 - Zones humides
 - Implantation en recul de 25m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Implantation en recul de 50m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Plan d'eau
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23.2 du code de l'urbanisme



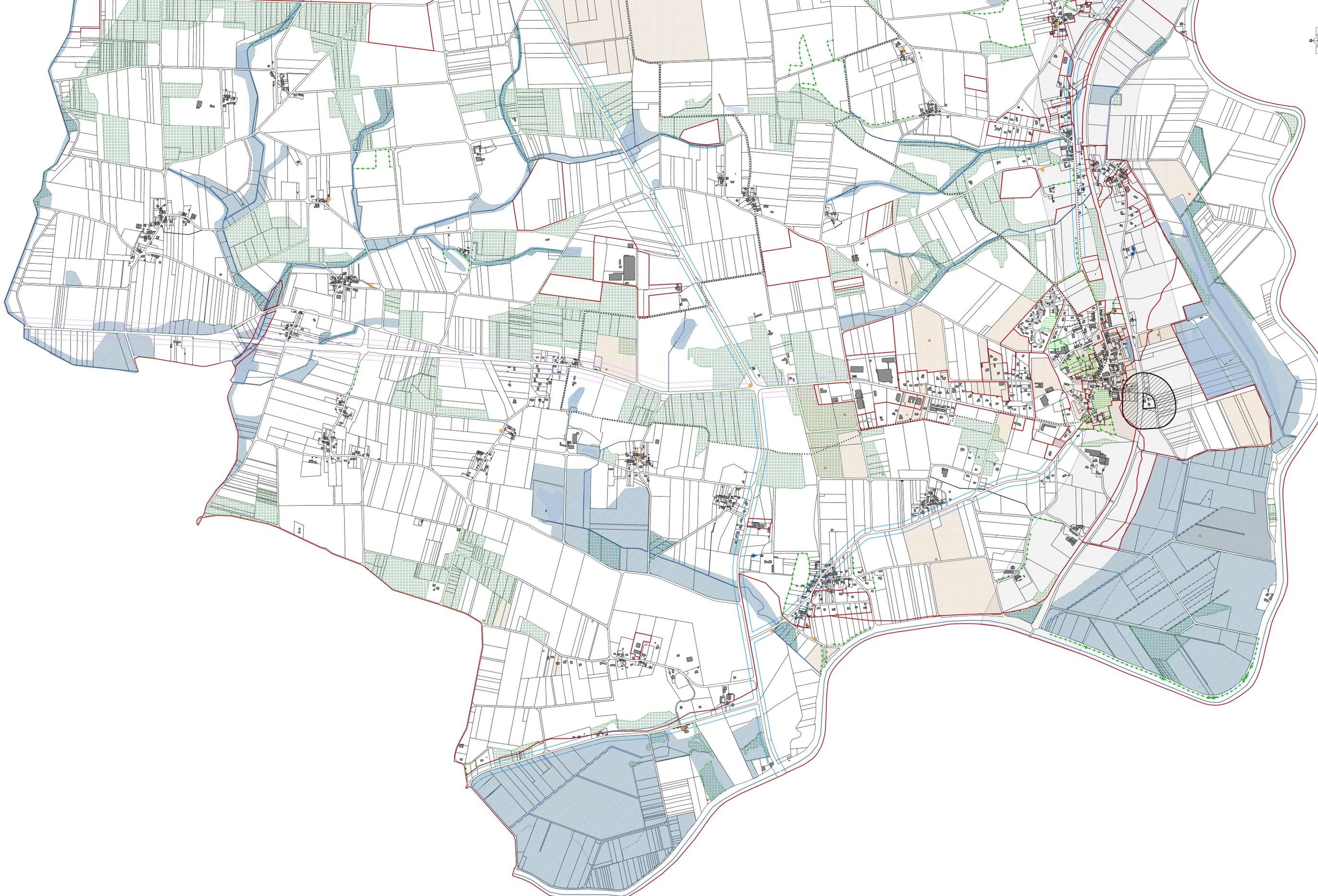
Plan Local d'Urbanisme

Commune de Langon
Département d'Ile et Vitaine



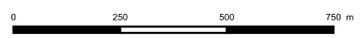
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :





N° de l'annexe	Désignation	Libé	Surface	Bénéficiaire
ER 1	Courage de grèze des eaux pluviales	La Vallée du Ebhal	16 920m ²	Gardiennage des eaux pluviales.

- Légende**
- Zonage
 - Chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - ▲ Haies ou talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ▲ Haies et talus à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau
 - ★ Arbre remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ★ Patrimoine remarquable au titre de l'article L151-19 et du L151-11 du code de l'urbanisme
 - ★ Petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Construction non référencée au cadastre
 - Entités archéologiques au titre de l'article R 523-6 du code du Patrimoine
 - Site archéologique
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Potentiellement inondable en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone affectée par le bruit
 - Zone de 100 m de protection autour de la STEP
 - Zones humides
 - Implantation en recul de 25m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Implantation en recul de 50m de l'axe de la route au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Plan d'eau
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23.2 du code de l'urbanisme



Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Langon
Département d'Ille et Vilaine



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Le Maire,
Michel RENAUD

4.2b

Commune Sud
Echelle 1/5000